



REGLEMENT GENERAL 2025 DU PROGRAMME

DE COMPETITIONS ET RANDONNEES VTT

SOUS LES MARQUES¹ :

Descente VTT Marathon[®] :

Megavalanche[®]

(Enregistrement national : 063464396 / EU+international : 681866 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

Enduro Mass-Start[®] by Maxiavalanche[®]

(Enregistrement national : 083561205 / EU+ international : 590265 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

Mega Kid

Transvésubienne[®]

(Enregistrement national : 043318353 / EU+ international : 216773)

Trans Riviera[®]

Bigreen[®]

¹

Les marques citées ci-dessus sont propriété de George EDWARDS

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

Généralités pour l'accès aux compétitions

(hors Bigreen, voir chapitre 13)

1. DEFINITION	3
2. PARTICIPATION	3
3. INSCRIPTIONS	4
4. ATTRIBUTION DES NUMEROS DE DOSSARD	5
5. EQUIPEMENT	7
6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF	8
7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	8
8. OBLIGATIONS SPORTIVES.....	9
9. PARCOURS	9
10. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRE.....	10
11. PENALITES	10
12. RECLAMATIONS	10
13. RANDONNEE SPORTIVE BIGREEN	11
14. DROITS D'IMAGES	11
15. SECURITE ET ASSISTANCE	12
16. ASSURANCES.....	12
17. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION	14
18. ACCEPTATION DU REGLEMENT	14

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

1. DEFINITION

- 1.1.** Tout compétiteur qui prend part à une compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.2.** La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.
- 1.3.** Le programme de compétitions vélo tout terrain sous les marques : **MEGAVALANCHE®, ENDURO MASS-START® BY MAXIAVALANCHE®, TRANSVESUBIENNE®, TRANS RIVIERA®, MEGA KID** est un circuit international ouvert aux professionnels et aux amateurs.
- 1.4. DESCENTES VTT MARATHON® : MEGAVALANCHE® et ENDURO MASS-START® BY MAXIAVALANCHE® (incluant MEGA KID)**

Les départs s'effectuent en ligne (Mass-Start MTB®) sur des parcours descendants retenus prioritairement pour assurer une sécurité passive et une diversité d'obstacles et de franchissements, privilégiant les qualités propres à la discipline que sont force, endurance, adresse, capacité d'improvisation, témérité, en exploitant la technologie propre aux Vélos de Montagne (VTT) polyvalents.

1.5. TRANSVESUBIENNE® et TRANS RIVIERA®

Épreuves longue distance chronométrées, mettant en valeur la polyvalence, la technique de pilotage dans les cheminements montants ou les descentes, la capacité physique dans les ascensions et les portages ainsi que la résistance à l'effort de chaque participant.

2. PARTICIPATION

- 2.1.** Les courses répondant à la définition de la DESCENTE VTT MARATHON®, la TRANSVESUBIENNE® et la TRANS RIVIERA® sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contre-indication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.
- 2.2.** Ces compétitions sont également accessibles aux non licenciés, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

mois (à la date de l'épreuve) ou une autre licence sportive de l'année en cours sont à fournir.

- 2.3.** En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment hélicoptérés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats sus-nommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport Assur couvrant ce risque (option à cocher lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard). NB : l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.
- 2.4.** Ces compétitions sont ouvertes aux participants âgés de 15 ans et plus (sauf dérogation et Mega Kid).
- 2.5.** Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

3. INSCRIPTIONS

3.1. En ligne :

3.1.1. Site officiel : www.ucc-sportevent.com

3.2. Frais d'inscription :

3.2.1. Se référer aux règlements spécifiques de chaque épreuve

3.3. Clôture des inscriptions :

Les inscriptions sont clôturées si le nombre d'engagés maximum est atteint. La clôture des inscriptions en ligne intervient 6 jours francs avant la première journée de compétition, passé ce délai il sera possible en fonction des disponibilités ou des désistements de prendre en compte de nouvelles candidatures sur place, une majoration sera appliquée sur le montant de l'inscription. (Voir le Règlement de chaque course pour connaître le montant)

3.4. Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (11% du total) en même temps que son inscription à l'épreuve. Sans cette souscription, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte, quelle que soit la raison de l'annulation et les justificatifs présentés.

3.5. Transfert d'inscription

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement de la compétition le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors d'une course de la compétition, dès lors qu'elle en aurait connaissance.

3.6. Confirmation d'inscription

Une confirmation d'inscription vous est automatiquement envoyée suite à votre inscription via le site internet. Aucune confirmation écrite ne sera expédiée (ni par voie postale ni par email). Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en consultant le service web : www.ucc-sportevent.com ou en téléphonant au service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54.

3.7. Catégories

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.

4. ATTRIBUTION DES NUMEROS DE DOSSARD

4.1. Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou justifiant de résultats sportifs notables

Les numéros affectés aux concurrents prioritaires correspondent à leur placement systématique sur la (les) première(s) ligne(s) des différentes courses, ou manches de qualification. Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement des premières lignes du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est **de la responsabilité** de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la case « **palmarès** » prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

4.2. Les Dames

Le même processus est appliqué pour les catégories **Dames**. Elles ont des numéros groupés et consécutifs.

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

Les numéros sont attribués selon le palmarès puis par ordre d'enregistrement cachet de la poste ou jour d'enregistrement sur Internet faisant foi.

La composition du listing « Prioritaires » est élaborée en fonction des meilleures places que les coureurs ont obtenu l'année N-1 :

HOMMES :

- **MEGAVALANCHE® - Descente VTT Marathon**
 - 10 premiers au classement général (SCRATCH) de la MEGAVALANCHE
- **ENDURO MASS-START® by MAXIAVALANCHE® / Coupe de France Descente Marathon**
 - 20 premiers au classement général (SCRATCH) de la MAXIAVALANCHE
- **TRANSVESUBIENNE®**
 - 5 premiers au classement (SCRATCH) de la TRANSVESUBIENNE
- **TRANS RIVIERA®**
 - 5 premiers au classement (SCRATCH) de la TRANS RIVIERA
- **EPREUVES INTERNATIONALES (UCI) – Championnats du Monde et Coupe du Monde**
 - 70 premiers au classement général (SCRATCH Elites) des Championnats du Monde (DH & XC)
 - 50 premiers au classement général élite de la Coupe du Monde (DH & XC)
- **ENDURO WORLD SERIES**
 - 50 premiers scratches au classement général
- **EPREUVES EUROPEENNES (UEC) – Championnats d'Europe**
 - 20 premiers au classement général (SCRATCH Elites) des Championnats Continentaux (DH & XC)
- **EPREUVES NATIONALES – Championnats Nationaux**
 - 20 premiers au classement général (SCRATCH) des Championnats Nationaux (DH & XC)

DAMES :

- **MEGAVALANCHE® - Descente VTT Marathon**
 - 5 premières au classement général de la MEGAVALANCHE LADIES
- **ENDURO MASS-START® by MAXIAVALANCHE® / Coupe de France Descente Marathon**
 - 5 premières au classement général (SCRATCH) de la MAXIAVALANCHE
- **TRANSVESUBIENNE®**

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

- *La première au classement DAMES de la TRANSVESUBIENNE*
- **TRANS RIVIERA®**
 - *La première au classement DAMES de la TRANS RIVIERA*
- **EPREUVES INTERNATIONALES (UCI) – Championnats du Monde et Coupe du Monde**
 - *30 premières au classement général Dames Elites Championnats du Monde (DH & XC)*
 - *30 premières au classement général Dames Elites de la Coupe du Monde (DH & XC)*
- **ENDURO WORLD SERIES**
 - *20 premières scratches au classement général*
- **EPREUVES EUROPEENNES (UEC) – Championnats d'Europe**
 - *20 premières au classement général Dames Elites Championnats Continentaux (DH & XC)*
- **EPREUVES NATIONALES – Championnats Nationaux**
 - *20 premières au classement général Dames des Championnats Nationaux (DH & XC)*

4.3. Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

L'ordre est différent selon les types de course.

4.4. Pour les catégories spécifiques de chaque course, les participants ont des numéros groupés et consécutifs.

5. EQUIPEMENT

5.1. L'équipement des concurrents est spécifique à chaque épreuve.

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC (se reporter aux règlements des épreuves).

5.2. Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc...

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

5.3. Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

- 6.1.** Le contrôle administratif des concurrents se déroule 48h ou 24h avant la première journée de course (qualification ou run), ou le jour-même pour les concurrents « One-Day ».
- 6.2.** Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.
- 6.3.** Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité et leur licence et/ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.
- 6.4.** Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Une plaque spéciale leur sera délivrée pour les essais. Un appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 7.1.** Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type Vélo de Montagne (VTT). Les pneus clous sont interdits. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.
- 7.2.** Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.
- 7.3.** La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels de l'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (Art.11).

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

- 7.4. Interdiction de changer de vélos durant la course. Pour les musculaires, il est formellement interdit de changer de vélo ou de cadre. Pour les VTAE, il est formellement interdit de changer de vélo, de moteur ou de cadre.

8. OBLIGATIONS SPORTIVES

Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

9. PARCOURS

- 9.1. Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit, matérialisées par des filets, rubalise, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.
- 9.2. Un autocontrôle¹ garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article "**Réclamations**" (**Art.12**), à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.
- 9.3. Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises **à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.
- 9.4. Le ou les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels ». Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.
- 9.5. Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

¹ *Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires*

10. RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRE

La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque étape est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le compétiteur ne perçoit pas son prix et/ou prize money, et des sanctions sportives peuvent être décidées.

- 10.1.** Pour chaque course des prix sont attribués.
- 10.2.** Les 5 premiers au Scratch (Hommes) et les 5 premières au Scratch (Dames) sont récompensés.
- 10.3.** Les 3 premiers de chaque catégorie sont récompensés (voir les catégories récompensées sur le règlement spécifique de chaque course).

11. PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course.

Elles sont spécifiques à chaque type d'épreuve (cf règlement de chaque course).

12. RECLAMATIONS

- 12.1.** Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve, le comportement des autres concurrents et un rapport d'autocontrôle doivent faire l'objet d'un écrit remis au Directeur de course comportant obligatoirement :
 - Résumé et croquis de l'incident,
 - Position sur le parcours,
 - Evaluation du temps gagné et autres commentaires, dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant.
- 12.2.** Le Jury règle le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.
- 12.3.** Le Jury est composé par :
 - Un athlète désigné dans la liste des « Prioritaires ».
 - Le Directeur de Course,
 - Le Superviseur du Comité d'organisation local ou le Marshal Manager
 - Le Collège de Commissaires FFC dans le cadre de la CDF Descente Marathon

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

13. RANDONNEE SPORTIVE BIGREEN

13.1. Définition :

La Bigreen est une randonnée VTT sportive tous niveaux sans chronométrage. Le départ est libre dans le créneau horaire donné par l'Organisation. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

13.2. Inscriptions, annulations, remboursement :

Se référer au chapitre 3 du présent Règlement Général.

La randonnée est accessible à partir de 7 ans, chacun est libre du choix de son parcours parmi les variantes proposées.

13.3. Accueil, contrôle administratif :

Se référer au chapitre 6 du présent Règlement Général.

Particularités : les participants à la Bigreen ne doivent présenter qu'une pièce d'identité pour le retrait de la plaque de cadre, 24h avant ou le jour-même de la randonnée. Seule une plaque de guidon est remise, sans prise en compte de l'ordre d'inscription.

13.4. Equipement :

Casque obligatoire.

Les participants à la Bigreen sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent (casque, coudières, genouillères...).

14. DROITS D'IMAGES

14.1. Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

14.2. Les professionnels médias, photographes et cameramen doivent obtenir leur accréditation auprès de **S.A.R.L. UCC** détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents aux marques **MEGAVALANCHE® - ENDURO**

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

MASS-START® by MAXIAVALANCHE® - DESCENTE VTT MARATHON® - TRANSVESUBIENNE® - TRANS RIVIERA®, BIGREEN® et aux compétitions périphériques.

15. SECURITE ET ASSISTANCE

15.1. Numéro de secours

Les plaques de guidon comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15. Il est donc recommandé aux concurrents de se munir d'un téléphone portable (cela peut être obligatoire sur certaines courses, se référer aux règlements spécifiques).

15.2. Sécurité et secours terrain :

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Kinésithérapeutes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'une chasuble reconnaissable.

15.3. Contrôle antidopage (hors Bigreen)

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve (compétitions uniquement). Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

16. ASSURANCES

La pratique du VTT en général plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant aux événements UCC doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

16.1. Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

16.2. Individuelle accident :

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

16.3. Dommage matériel :

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025

16.4. Prises d'images aériennes :

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

17. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

17.1. Modification de la manifestation :

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique, sanitaire ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de la manifestation.

Les participants en seront avisés dans les meilleurs délais.

17.2. Annulation de la manifestation :

Si la sécurité des participants est trop engagée, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la manifestation.

17.3. Conditions particulières :

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de la manifestation, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les participants ne seront pas remboursées.

18. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à une épreuve citée à l'article 1 ou à la randonnée sans chrono Bigreen® implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement général et du règlement particulier de ladite épreuve.

UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54

info@uccsportevent.com / www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2025